

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Tétrault demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Tétrault qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Métropole, au salaire qu'il avait comme membre, président et directeur général de la Régie si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des cadres supérieurs classe I. Dans le cas où son salaire de membre, président et directeur général de la Régie est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Tétrault peut demander que ses fonctions de membre, président et directeur général de la Régie prennent fin avant l'échéance du 29 septembre 2001, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Métropole, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Tétrault se termine le 29 septembre 2001. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre, président et directeur général de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Tétrault à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Métropole aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ANDRÉ TÉTRAUT

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

30993

Gouvernement du Québec

Décret 1264-98, 30 septembre 1998

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de gestion Marie-Victorin

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (1998, c. 47) prévoit que le conseil d'administration de la Société de gestion Marie-Victorin est composé de sept membres, dont quatre sont nommés par le Comité exécutif de la Ville de Montréal et trois nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 40 de cette loi énonce notamment que, malgré l'article 8, le mandat des premiers administrateurs est de six mois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE monsieur Robert Cournoyer, sous-ministre adjoint à l'organisation territoriale et aux transports au ministère de la Métropole, soit nommé comme membre du conseil d'administration de la Société de gestion Marie-Victorin, pour un mandat de six mois à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30992

Gouvernement du Québec

Décret 1265-98, 30 septembre 1998

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil des relations interculturelles

ATTENDU QUE selon l'article 3 de la Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., c. C-57.2), le Conseil se compose de 15 membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, modifié par l'article 18 du chapitre 22 des Lois de 1997, les membres du Conseil sont choisis pour leur intérêt à l'égard des relations interculturelles et de façon à refléter la composition de la société québécoise;